

## Motion

### **Article 31 du règlement du Conseil Général – La motion**

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter une motion. Celle-ci doit être appuyée par deux cosignataires.
2. Elle a pour objet l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur.
3. Elle doit être conçue en termes généraux et envoyée par écrit ou voie électronique au bureau du Conseil général. Celui-ci fixe la date de son développement au plus tard une année après son dépôt, le Conseil municipal informé.
4. Le motionnaire développe sa motion. La discussion générale est ensuite ouverte. Après clôture de la discussion, le premier.ère signataire a seul le droit de prendre la parole.
5. En cas d'acceptation par le Conseil général, la motion oblige le Conseil municipal à présenter les propositions réglementaires correspondantes dans un délai de 12 mois.
6. Si le développement de la motion n'a pas lieu lors d'une séance plénière dans l'année qui suit son dépôt, le motionnaire a la faculté de la déposer par écrit. Dans ce cas, l'objet doit être inscrit à l'ordre du jour de la séance qui suit le dépôt du développement écrit.

**1<sup>er</sup>.e signataire :** Jean Pierre Bodrito      PS

**Date du dépôt :** 17.06.2025

### **Sujet : Obligation de proposer des fontaines à eau ou mise à disposition d'eau potable lors des manifestations organisées sur la commune de Sion**

De plus en plus de manifestations publiques s'organisent sur le territoire de notre commune, et nous nous en réjouissons. Et avec les températures qui ont pris l'habitude de battre des records lors des périodes estivales, la sécurité sanitaire des nombreux participants à ces rassemblements devient une responsabilité qui incombe aux organisateurs ainsi qu'à la Ville hôte.

Nous prenons donc nos responsabilités aujourd'hui pour souligner une mesure essentielle qui s'inscrit dans notre engagement envers la durabilité, la santé publique et l'accès équitable aux ressources de base : **l'obligation de proposer des fontaines à eau ou autres distributeurs d'eau potable**, lors de toutes les manifestations organisées sur notre belle commune de Sion, à l'image de ce qui a déjà été entrepris pour la vaisselle réutilisable.

La Commune de Sion, comme nous l'a annoncé son magazine officiel « Sion 21 » dans sa dernière édition, a pris les devants, et a installé 80 fontaines qui distribuent désormais de l'eau potable et fraîche sur notre territoire communal. Nous ne pouvons que féliciter la Ville pour cette initiative. Initialement cette motion demandait déjà à la Commune ce qu'elle vient de faire, soit l'installation de points de distribution-fontaines au public. Nous proposons un pas supplémentaire, et offrir de l'eau lors de grands rassemblements dans ces lieux, où qu'ils soient.

L'accès à l'eau potable est un droit fondamental. En tant que commune responsable, il est de notre devoir de garantir que cet accès soit respecté et facilité, en particulier lors d'événements où nous rassemblons nos citoyens et visiteurs. Ces rassemblements constituent une opportunité unique pour montrer l'exemple en matière de durabilité et de respect de l'environnement.

L'installation de fontaines à eau ou points de distribution d'eau potable, lors de ces manifestations apporte de **nombreux avantages** :

- **Santé publique** : En offrant de l'eau potable gratuitement, nous encourageons une hydratation saine tout en réduisant la consommation de boissons sucrées ou alcoolisées.

- Environnement : Nous pouvons réduire significativement les déchets plastiques en limitant l'usage de bouteilles jetables et en incitant les participants à apporter des gourdes réutilisables.
- Égalité : En rendant l'eau accessible à toutes et tous, nous affirmons notre engagement à soutenir tous les membres de notre communauté, sans distinction.

Cette mesure est déjà en application dans d'autres villes suisses et européennes, où elle a fait ses preuves. Non seulement elle améliore le bien-être des habitants et visiteurs, mais elle renforce également l'image d'une ville moderne, respectueuse de ses valeurs et tournée vers l'avenir. Un exemple parmi d'autres est le Festival « **Sion sous les Etoiles** », où quotidiennement 15'000 personnes et durant 4 jours assistent à de magnifiques concerts, avant même que le soleil de juillet laisse sa place aux fameuses étoiles. Pour un même genre d'évènement, le **Festi'neuch** propose plusieurs points de distribution d'eau potable, qui ont un succès certain. Dans l'idéal les organisateurs devraient y penser sans une contrainte légale. Mais voilà... Et même la fameuse Foire du Valais de notre voisine Martigny met à disposition de ses nombreuses visiteuses et visiteurs des fontaines à eau, sans crainte de concurrencer les très nombreux débits de boissons, qui pourtant ne manquent pas à l'appel...


Je vous invite donc à soutenir cette proposition et à faire de Sion une ville exemplaire en matière d'accès à l'eau et de durabilité. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que chaque manifestation publique devienne toujours plus, un exemple concret de nos engagements.

Merci d'avance de rendre officiellement ce service à la collectivité.

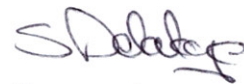
Signatures :

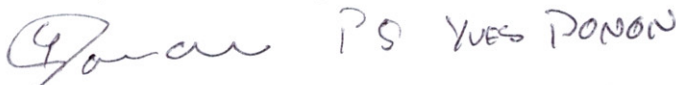
Jean Pierre Bodrito





Bashian Collet (PS) 


Lucien Zuber - PS

Sophie Delaloye - PS 

Yves Poncelet PS 

PIERRE SCHERTENLEIB PS 

Cindy Girood (PS) 

Grégoire Vuissot (PS) 

VILLE DE SION

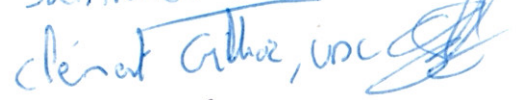
Alexandre Dubuis   
Conseil général

Annick Riand Leone, Le Centre   
Voie Peruchoud 

Gabriel-Mukwinda 

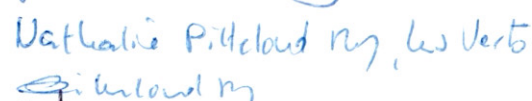
Zuffray Alexandre 

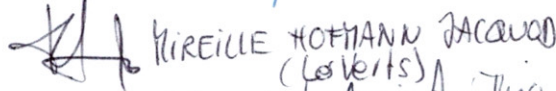
Sven Kernen S.R.

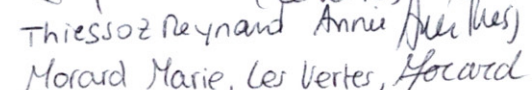
Clément Cuthy, Urc 

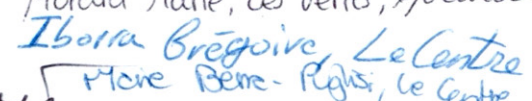
Surdhat Lawra

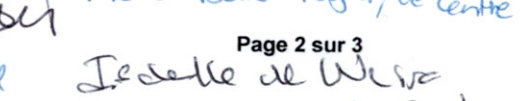
Julie E. Michel  Les Verts

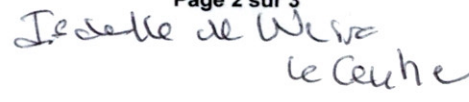
Nathalie Pitheloud  Les Verts

MIREILLE HOFFMANN JACQUARD  (Les Verts)

Thiessoz Reynand Annie  (Les Verts)

Morard Marie, Les Vertes,  Hocard

Ibama Brégoire, Le Centre   
Pierre Béné-Rigisi, Le Centre

Jesselle de Wever   
Le Centre

